

	Arrêté du président	
	Direction Générale	N°A2026_13

Portant fermeture temporaire des équipements sportifs intercommunaux en raison d'un épisode de canicule

Le président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code du sport,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'alerte de vigilance canicule émise par Météo-France,

Considérant les températures exceptionnellement élevées annoncées pour la semaine du 22 juin 2026 au 28 juin 2026 inclus,

Considérant la nécessité de préserver la santé et la sécurité des usagers, du personnel et des intervenants,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les risques liés à l'exposition prolongée à la chaleur dans les équipements sportifs,

Arrête

Article 1 : Fermeture des équipements

Les équipements sportifs intercommunaux listés ci-dessous sont fermés au public et à toute activité associative, scolaire, sportive ou événementielle **du 22 juin 2026 - 12h00 au 28 juin 2026 inclus**.

- Gymnase de Patay,
- Dojo de Patay
- Gymnase d'Artenay,
- Gymnase de Gidy (Gidéum),
- Salle de danse de Gidy,
- Gymnase de Chevilly.

Article 2 : Activités suspendues

Pendant la période visée à l'article 1^{er}, sont suspendus dans ces équipements :

- Les entraînements,
- Les compétitions,
- Les créneaux associatifs,
- Les accueils du public,
- Toute manifestation sportive ou événement assimilé.

Article 3 : Mesures d'application

Les directions des équipements concernés prennent toutes les mesures utiles de signalisation, d'information des usagers et de mise en sécurité des locaux.

Article 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services, les responsables des équipements concernés et, le cas échéant, les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Publication et notification

Le présent arrêté sera affiché, publié et communiqué aux associations et usagers concernés.

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 22 juin 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND

